

conduite par un mode qui présente au moins quelque analogie avec ce que l'on veut établir ?

On demande au clergé de dire son opinion sur l'affaire en question et d'en exposer le motif ; il le fait : on se fâche encore plus, on oublie en un moment l'hommage que l'on a rendu si souvent au clergé, et que la vérité forçait à lui rendre, sur son zèle à coopérer au bien, sur son dévouement aux intérêts du pays, sur la générosité et la libéralité avec lesquelles il fait depuis longtemps les plus grands sacrifices pour promouvoir l'éducation ; on en vient jusqu'à lui faire un reproche du peu d'effets heureux pour l'éducation qu'a eus un bill passé depuis plusieurs années, comme si le manque d'effets heureux de ce bill n'était pas une preuve de son inefficacité, pour ne pas dire de l'impossibilité qu'il y a d'en mettre à effet les dispositions dans le plus grand nombre des paroisses. (1) On va plus loin encore. Si on ne lui prodigue pas immédiatement l'insulte et les menaces, on les lui montre de bien près. Mais encore une fois, en quoi le clergé est-il coupable ici ? On lui demande sa manière de voir et de penser sur l'affaire des fabriques ; il la donne. Que voulait-on de plus ? S'il ne l'avait pas donnée, s'il avait refusé de répondre, on aurait crié hautement sans doute contre lui. Il l'a donnée cette opinion, il les a exposées ces raisons ; et c'est parce qu'il les a trop bien motivées, qu'on l'accuse encore avec plus d'animosité et d'amertume : la passion ne peut plus se cacher. Mais en bonne justice, de quels côtés sont les torts ? Voulait-on du clergé qu'il donnât une réponse conforme au projet que l'on entretenait ? Alors, ou l'on présumait qu'il la donnerait telle, ou l'on pensait qu'il la donnerait contraire. Dans le premier cas, il s'en suivait que l'on avait été trompé dans l'attente que l'on aurait formée, et il semble qu'il n'y avait point d'autre parti à prendre alors, que d'examiner avec soin et peser les raisons et les motifs allégués par le clergé ; les réfuter, en signaler la faiblesse et la nullité, si réellement ils ne montraient rien de solide, rien de vrai ; et au contraire se servir de ces raisons et de ces motifs, si le bon sens les avouait. Mais ce n'est pas ainsi qu'on agit ; aussi n'est-ce pas de cette manière que la passion raisonne ; ce n'est pas avec cette balance de justice et d'équité qu'elle se conduit. C'est donc à dire que la mesure de considération et d'égards que l'on aura pour le clergé que le degré de respect et de louanges qu'il méritera

(1) La première loi scolaire était donc à peine en force, qu'on rendait le clergé responsable de son échec.